

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

Format hybride (en ligne et en présentiel) le :

Dimanche 3 juillet 2022 à 10h00 (accueil café dès 09h30)
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort - 7 Avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort

Tous les adhérents à jour de leur cotisation 2022
recevront le lien de connexion à l'événement en ligne

Si présentiel : **inscription requise avant le 30 juin**
auprès de communication.afao@gmail.com

Maisons-Alfort, samedi 18 juin 2022

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Française de l'Atrésie de l'Œsophage, qui aura lieu le **dimanche 3 juillet 2022 à 10h00** (accueil café dès 09h30) à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort - 7 Avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort (Pavillon de la Direction).

Pour permettre à tous de participer, l'événement sera retransmis en ligne. Aussi, le vote des résolutions se fera via un outil de vote en ligne. Tous les adhérents à jour de leur cotisation 2022 seront invités à la visioconférence et au vote en ligne.

Pour organiser au mieux cet événement, si vous souhaitez venir sur place, merci de vous inscrire par mail avant le 30 juin 2022 auprès de communication.afao@gmail.com (sauf pour les personnes déjà inscrites au Weekend des familles).

Nous délibérerons sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport financier 2021
- Approbation du bilan d'activités 2021-2022
- Approbation du budget prévisionnel 2022
- Approbation du programme d'activités 2022-2023
- Approbation des nouvelles antennes locales et délégués (Stéphane Louail pour La Réunion, Laura Gigon pour la Bretagne - qui s'excuse par avance de son absence à l'AG)
- Approbation de la cotisation annuelle 2023 : 20 euros, 10 euros si difficulté financière
- Questions diverses (ne donne pas lieu à délibération)

Important : pensez à renouveler votre adhésion 2022 jusqu'au 30 juin pour pouvoir assister à l'assemblée générale et voter <https://afao.asso.fr/nous-rejoindre/adhesion/>

En accord avec les statuts, voici les conditions d'organisation de l'AGO :

- *En début de séance, l'Assemblée Générale choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.*
- *L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil et sur la situation financière et morale de l'Association.*
- *Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.*
- *L'Assemblée Générale Ordinaire délibère à la majorité relative des voix des membres adhérents présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.*
- *Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de 5 mandats. Les mandats peuvent être remis à un autre membre de l'Association.*
- *Le vote par correspondance n'est pas autorisé.*
- *L'organisation d'Assemblées Générales Ordinaires électroniques et le vote électronique sont autorisés.*

Je vous rappelle que les résolutions proposées sont adoptées à la majorité simple des membres présents. Aucun quorum n'est fixé.

Très cordialement,
Madame Viviane Armand, Présidente



Le 18 juin 2022